COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du 13 novembre 2019

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie l'ensemble des délégués de leur présence, réunis à la Salle Socio-Culturelle de Saint-Diéry.
Monsieur le Président présente M. Christophe SIBERCHICOT, nouveau comptable public de la Trésorerie de Besse-et-Saint-Anastaise.

Nombre de membres en exercice : 94
Présents : 49
Pouvoirs : 7
- Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'ensemble des délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

1 – Extension de l'adhésion de la communauté de communes Dômes Sancy Artense au SICTOM des Couzes, pour la commune de Saulzet-le-Froid

⇨ Monsieur le Président demande l'autorisation au Comité Syndical d'intégrer ce dossier à l'ordre du jour (et suppression du dossier relatif à la mise à jour des Statuts). Celle-ci a été votée POUR à l'unanimité.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la communauté de communes Dômes Sancy Artense a demandé, par courrier en date du 25 octobre 2019, l'extension de son adhésion au SICTOM des Couzes, pour la commune de Saulzet-le-Froid, à compter du 1er janvier 2020.
A ce jour, cette communauté de communes est déjà membre du Syndicat par représentation substitution de la commune de Saint-Donat et c'est la communauté de communes Mond'Arverne qui est membre du syndicat par représentation substitution de la commune de Saulzet-le-Froid.

Monsieur le Président précise que cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la demande faite par la commune de Saulzet-le-Froid de se retirer de la communauté de communes Mond'Arverne. Ce retrait, qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure dérogatoire « vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au 3ème alinéa de l'article L5211-19 ».
Cet article du CGCT dispose « Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'EPCI. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat ».

Au vu de la demande d'extension de la communauté de communes Dômes Sancy Artense au sein du SICTOM des Couzes, pour la commune de Saulzet-le-Froid, Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas lieu de formaliser des conditions liées au retrait de la commune de Saulzet-le-Froid, de la communauté de communes Mond'Arverne.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a institué la TEOM.
Des zones de services ont été instituées, en fonction des fréquences et types de collecte (4 zones + 1 zone 1km). Ces zones ont un coefficient correcteur pour le calcul des taux de TEOM.
A compter de 2017, ce zonage a été conservé mais une nouvelle zone « Agglo Issoire » à taux unique, non liée au service rendu, a été créée.

Il indique que les conditions financières applicables à la commune nouvellement adhérente de la communauté de communes Dômes Sancy Artense correspondront à la zone 1, comme antérieurement.
Par conséquent, le coefficient multiplicateur appliqué à cette commune sera de 1,00.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'extension de l'adhésion de la communauté de communes Dômes Sancy Artense au SICTOM des Couzes, pour la commune de Saulzet-le-Froid, à compter du 1er janvier 2020, dans les conditions citées ci-dessus.
Le Président invite les collectivités membres du SICTOM des Couzes à accepter cette extension d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – Nomination sur poste vacant dans le cadre des avancements de grade 2019 (deuxième saisine)

Vu les tableaux d'avancement de grade du Cdg63, dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2019,

Vu l'avis de la C.A.P. du 14.10.2019, suite à la transmission du tableau de saisine des avancements de grade 2019 du 11.06.2019 (saisine complémentaire),

Vu le tableau des effectifs vacants du SICTOM des Couzes (dont délibération du 26.06.2019 intitulée « création d'un poste supplémentaire dans le cadre des avancements de grade 2019 – suite à mutation »),

Monsieur le Président expose aux délégués du Comité Syndical que suite à une mutation courant 2019, un agent remplit les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2019.

Il serait donc opportun de :
- pourvoir le poste vacant suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35h, à compter du 01.06.2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, de nommer un agent sur un poste vacant d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35h, à compter du 01.06.2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – Mise à jour du tableau des effectifs du SICTOM des Couzes : emplois permanents et stagiaires (et postes vacants, non pourvus)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite à la dernière mise à jour du tableau des effectifs du SICTOM des Couzes en juin 2019, les mouvements de personnel n'ont pas eu d'incidence sur l'effectif permanent mais une mise à jour des postes vacants semble nécessaire.

Changements intervenus après le 01.06.2019 dans les emplois permanents et stagiaires du SICTOM des Couzes, au vu des délibérations approuvées :

◆ au 21.02.2019 : Un agent placé rétroactivement en longue maladie pour une durée d'un an.
◆ au 01.06.2019 : Un avancement de grade en qualité d'adjoint administratif principal de 1ère classe, sur poste vacant (nomination validée à l'AG du 13.11.19).
◆ au 19.09.2019 : Un placement en disponibilité d'office pour inaptitude physique dans l'attente de la mise en retraite (poste conservé dans les emplois pourvus jusqu'à décision de la mise en retraite).
◆ au 18.10.2019 : Un renouvellement de mise en disponibilité d'office pour convenances personnelles pour une durée d'un an (poste conservé dans les emplois pourvus).

Proposition de suppression de 6 postes vacants (saisine du Comité Technique du 27.01.2020) :
- Technique :
    - 2 postes d'adjoint technique 35h
    - 1 grade de catégorie C 35h
- Administratif :
    - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h
    - 1 poste de rédacteur principal 35h

Il est précisé que ces postes sont vacants suite à des avancements de grade et/ou des départs de la collectivité (retraite, mutation…).

❒ En conséquence, la liste des grades et emplois permanents et stagiaires pourvus du Syndicat est ainsi modifiée et arrêtée au 13.11.2019, ainsi que la liste des postes vacants dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique du 27.01.2020 pour la suppression de 6 postes :

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
1	Rédacteur principal de 1ère classe		35h00
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe		28h00
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe		35h00
1	Adjoint administratif (avant PPCR : AA 2ème classe)		35h00
1	Adjoint administratif stagiaire		35h00
8	Adjoint technique principal de 1ère classe		35h00
1	Adjoint technique principal de 2ème classe		35h00
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Eboueur	35h00
3	Adjoint technique principal de 2ème classe chargé de la gestion d'une déchèterie	Gardien de déchèterie	35h00
6	Adjoint technique (avant PPCR : AT 2ème classe)		35h00
10	Adjoint technique chargé de l'enlèvement des ordures ménagères	Eboueur	35h00
1	Adjoint technique permanent non titulaire		3h00
35			
Cet effectif comprend les agents placés en longue maladie et en disponibilité + 1CDD permanent.			
Pour information, liste des postes vacants, non pourvus (18) :			
4	Adjoint technique (avant PPCR : AT 2ème classe)		35h00
12	Adjoint technique principal de 2ème classe (avant PPCR : AT 1ère classe)		35h00
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe		35h00
1	Rédacteur (avant PPCR : grade identique)		35h00
18			

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – Autorisations spéciales d'absence accordées aux personnels du SICTOM des Couzes

➪ annule et remplace la délibération du 4 décembre 2013

Monsieur le Président propose de réadapter les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence, il est proposé :

Objet	Nombre de jours accordés	Observations
Mariage ou conclusion d'un PACS pour l'agent	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - 1 seule autorisation d'absence accordée à l'agent pour un PACS suivi d'un mariage avec la même personne
Mariage ou conclusion d'un PACS d'un enfant	2 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès du conjoint (ou partenaire lié par un PACS), d'un enfant, des pères, mères, des beaux-pères, belles-mères	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs
Décès des frère, sœur	1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jour éventuellement non consécutif
Naissance d'un enfant ou adoption	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Hospitalisation d'un proche : conjoint, enfant, père, mère	1 à 3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs
Déménagement	1 jour (maximum tous les 12 mois)	
Garde enfant malade	- Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour - Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	- Autorisation accordée pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Concours et examens de la fonction publique territoriale	Pour la ou les journées d'épreuves d'admissibilité et d'admission	- Lorsque les épreuves de concours ou d'examens professionnels ont lieu un jour non travaillé par l'agent, la journée ou la demi-journée ne sera pas récupérée.
Rentrée scolaire	- 1 heure le jour de la rentrée	- Facilité accordée jusqu'à la fin de la scolarisation de l'école primaire, sous réserve des nécessités de service.
Formation	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de services	

En attente de l'avis du Comité Technique (CT) du Cdg63,

Et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'instituer les autorisations spéciales d'absence citées ci-desssus, accordées au personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire du SICTOM des Couzes.
Monsieur le Président précise que ces dispositions prendront effet dès réception de l'avis favorable du comité technique du Cdg63.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – Marché de collecte et transfert de déchets collectés en points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire du SICTOM des Couzes et du SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud :

➪ Décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2019

Vu la délibération du 26 juin 2019, autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres, pour la collecte des points d'apport volontaire/PAV sous la forme d'un groupement de commandes.

Vu le marché établi, se décomposant en deux lots :
Lot n°1 : Collecte et transfert des déchets corps creux, corps plats et multi matériaux collectés et bidons d'huile noire en points d'apport volontaire.
Lot n°2 : Collecte et transfert du verre collecté en points d'apport volontaire.

Vu l'offre unique déposée par la Société PAPREC France,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 9 octobre 2019 à 10h00, qui a décidé de rendre la candidature de la Société PAPREC France recevable mais l'offre de base inacceptable pour le lot n°1 et le lot n°2, a décidé de déclaré le marché sans suite pour cause d'infructuosité.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de recourir à une procédure avec négociation et de négocier les conditions de ce marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes et de retenir les plus avantageuses.

Délibération adoptée à l'unanimité

❻ – Délibérations validant le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM, concernant :

A/ L'entretien des réseaux hydrauliques
B/ L'analyse des effluents liquides

A/ Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques : convention de groupement

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les interventions ciblées concernent :
- les débourbeurs déshuileurs,
- le curage des bassins d'eaux pluviales,
- le curage des réseaux,
- le curage des aires de lavages.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 2 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par le SICTOM des Couzes, pour son territoire.

Plus particulièrement, sur le territoire du SICTOM des Couzes cela concernerait :
- le curage de l'aire de lavage, située au siège social du SICTOM des Couzes,
- le curage des débourbeurs et/ou déshuileurs des deux déchèteries.

Les modalités détaillées sont arrêtées dans la convention de groupement.

Après débat, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président :

✦ A SIGNER la convention de groupement de commandes relative à l'entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques, ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.
✦ A PASSER commande et être facturé pour les prestations demandées.

Délibération adoptée à l'unanimité

B/ <u>Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » : convention de groupement</u>

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les analyses portent sur :
- les eaux pluviales (eaux de ruissellement),
- le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 2 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par le SICTOM des Couzes, pour son territoire.

Plus particulièrement, sur le territoire du SICTOM des Couzes, cela concernerait :
- l'analyse des eaux de ruissellement en déchèterie,
- l'analyse des rejets au milieu naturel.

Les modalités détaillées sont arrêtées dans le projet de convention de groupement joint.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président :
✦ A SIGNER la convention de groupement de commandes relative aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides », ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.
✦ A PASSER commande et être facturé pour les prestations demandées.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Collecte ponctuelle d'amiante ⇨ Lancement d'un marché par le VALTOM

Monsieur le Président indique qu'au vu de la mauvaise qualité des bennes de gravats en déchèterie (présence d'amiante) et de l'absence d'exutoire de traitement de l'amiante proche du secteur du SICTOM des Couzes, il est proposé de mettre en place une collecte ponctuelle d'amiante sur les différents sites du VALTOM.

Monsieur le Président indique qu'il a pris la tâche de Monsieur le Maire de Saint-Diéry, qui a réuni son Conseil Municipal pour l'informer de ce projet, en présence du directeur du VALTOM. Dans un premier temps, l'objectif est de mettre en place la collecte ponctuelle d'amiante, puis ultérieurement (courant second semestre 2020), envisager un éventuel stockage d'amiante sur le site de Saint-Diéry. Avant toute décision sur ce projet de stockage, les habitants de Saint-Diéry seront invités à participer à une réunion publique.

Le VALTOM se propose de lancer un marché pour l'ensemble de ces adhérents comprenant quatre lots :

⇨ **Lot 1A** : Accueil, réception, chargement, traçabilité des déchets d'amiante des ménages lié préalablement conditionnés par les ménages sur un site de la collectivité (territoire du SBA, Pontaumur-Pontgibaud et des Combrailles).

⇨ **Lot 1B** : Accueil, réception, chargement, traçabilité des déchets d'amiante des ménages lié préalablement conditionnés par les ménages sur un site de la collectivité (territoires du SIB, des Couzes et de Thiers Dore et Montagne).

La fréquence de collecte reste à déterminer.
Le site d'accueil pour le SICTOM des Couzes serait le quai de transfert de St-Diéry.

⇨ **Lot 2** : Accueil, réception, chargement, traçabilité des déchets d'amiante des ménages lié préalablement conditionnés par les ménages sur un site du titulaire (Clermont Auvergne Métropole).

Cette prestation est identique à celle du lot 1.
Elle est accessible seulement pour Clermont Métropole qui ne dispose pas de site.

⇨ **Lot 3** : Prestations de dépollution de bennes contaminées par de l'amiante, refacturées à chaque adhérent.

Au vu de la présence d'amiante dans les bennes de gravats et à défaut d'avoir un exutoire de traitement proche du territoire du SICTOM des Couzes, le VALTOM demande pour l'ensemble de ces adhérents une prestation de désamiantage de bennes sur un site de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la mise en place de la collecte ponctuelle d'amiante sur le site de Saint-Diéry, ainsi que la prestation de dépollution des bennes de gravats issues des déchèteries, qui sera refacturée par le VALTOM à chaque adhérent.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Signature de l'avenant avec Citéo, concernant le Contrat pour l'Action et la Performance/CAP 2018-2022, Barème F, au titre de la filière emballages ménagers

Lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2017, le Président a été autorisé à signer le CAP 2018/2022, Barème F, avec l'éco-organisme Citéo.
Ce contrat permet aux collectivités de mettre en place l'extension des consignes de tri des plastiques. Ce nouveau flux composé de pots, barquettes, plastiques souples n'était pas décrit dans le contrat. Il est nommé « flux en développement ».

Monsieur le Président précise que, d'une part, cet avenant est indispensable pour obtenir des soutiens de la part de Citéo, et d'autre part, il conditionne le nouveau barème de soutien de Citéo.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 – Signature de l'avenant n°3 avec EPR (European Products Recycling) relatif au contrat de reprise des matériaux PCNC/EMR 5.02, à compter du 1er novembre 2019

Lors du Comité Syndical en date du 10 octobre 2018, le Président avait évoqué une situation difficile sur l'évacuation et le recyclage de l'ensemble des tonnages des Emballages Ménagers Récupérés/EMR, catégorie 5.02, collecté en Europe.

Il rappelle que le SICTOM des Couzes a contractualisé avec la Société EPR (filière de Véolia) en 2018 pour la reprise des cartons issus de la collecte sélective (PCNC 5.02/EMR).
Suite à l'arrêt de l'achat du carton recyclé par la Chine, les prix de reprise ont fortement baissé.
Un premier avenant a été signé, pour une durée de 6 mois, allant du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019, stipulant la baisse du prix plancher à 30 € HT /T au lieu de 85 € HT/T.
A l'issue, un nouvel avenant de 7 mois avait été proposé, pour la période du 1er avril 2019 au 31 octobre 2019, modifiant à nouveau le prix de reprise minimum garanti, à la hausse cette fois, en passant à 40 € HT/T.

A ce jour, la situation s'est fortement dégradée. La revente du carton est en crise et les prix du marché sont bien en-dessous des prix de reprise.

Par conséquent, la Société EPR, repreneur des cartons du SICTOM des Couzes, sollicite le SICTOM des Couzes pour la signature d'un troisième avenant, avec un prix de reprise planché à 0 €/T au lieu de 40 €/T.

Le présent avenant prendrait effet au 1er novembre 2019 et se terminerait au 31 décembre 2022, soit jusqu'à la fin du contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – Validation des coûts d'accès des professionnels en déchèteries à compter du 1er janvier 2020
⇨ Annule et remplace toutes délibérations antérieures

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SICTOM des Couzes est partiellement assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) depuis le 1er janvier 2019 (rétroactivement depuis le 1er janvier 2017), et qu'il y a lieu d'actualiser les coûts d'accès des professionnels en déchèteries.

Monsieur le Président propose de fixer les prix suivants à compter du 1er janvier 2020, comprenant un taux de TVA de 10% :

- Camionnette : 16,50 € TTC (15,00 € HT x 10%)
- Camion (moins de 3T5) : 27,50 € TTC (25,00 € HT x 10%)

Monsieur le Président rappelle que les accès à l'ISDND et à la plateforme de déchets verts de Saint-Diéry relèvent de la compétence traitement exercée par le VALTOM depuis le 1er janvier 2014.

Il ajoute qu'en date du 5 mars 2008, le Comité Syndical a décidé que les apports de cartons seuls et de ferrailles seules soient gratuits, à compter du 1er janvier 2008. Par contre, si ces apports de cartons et de ferrailles sont mélangés avec d'autres déchets, la facturation au passage est conservée.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 – Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
⇨ Annule et remplace la délibération n° 2019-35 du 26 juin 2019

Suite à la demande de certains agents du SICTOM des Couzes, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer la médaille d'honneur correspondant aux années de services effectuées au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Selon l'article 1er du décret n°2005-48 du 25/01/2005, elle comprend 3 échelons et les durées de services requises sont les suivantes :
Argent : 20 ans
Vermeil : 30 ans
Or : 35 ans

La durée des services exigée est réduite de 5 ans pour les agents des réseaux souterrains des égouts et les agents de services insalubres (caractère de pénibilité), ce qui est le cas pour les agents techniques du SICTOM des Couzes.

Par conséquent, les durées sont réduites respectivement à 15, 25 et 30 ans de services (à l'appui d'une attestation de l'employeur stipulant qu'au moins la moitié des années de service de l'agent est reconnue pénible).
Chaque échelon est attribué successivement.
Un délai d'un an est souhaitable avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Bénéficiaires

- Agent territorial (fonctionnaire ou contractuel)
- Elu local (sauf celui qui est également député ou sénateur)
- Membre du comité économique, social et environnemental de région
- Agent d'un office public de l'habitat (OPH)
- Agent d'une caisse de crédit municipal (sauf directeur et agent comptable)

Les services pris en compte sont les suivants :

- Services accomplis dans le cadre des fonctions donnant droit à la médaille
- Ceux accomplis dans un service de l'Etat décentralisé
- Congé de maternité ou d'adoption ou parental (dans la limite d'1 an)
- Service national
- Temps partiel pris en compte au prorata du temps de travail
- Périodes de formation

Les périodes de congés de maladie et de disponibilité pour convenances personnelles sont exclues du calcul de la durée des services.
A noter que les années accomplies dans le secteur privé ne sont pas prises en compte pour l'obtention de cette médaille.

Pour les agents qui remplissent les conditions, une demande par courrier auprès de l'autorité territoriale doit être effectuée pour constituer un dossier et le transmettre à la préfecture.

Délivrance de la médaille
La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée 2 fois par an à l'occasion du 1er janvier et du 14 juillet.
Elle peut se faire au cours d'une cérémonie organisée au sein de la collectivité.

Monsieur le Président indique que l'adhésion du SICTOM des Couzes au CNAS (Comité National d'Action Sociale), permet aux agents de recevoir une somme selon la médaille reçue :
Médaille d'argent : 170 €
Médaille de vermeil : 185 €
Médaille d'or : 245 €

Déchéance
La médaille d'honneur est automatiquement perdue en cas :

- De déchéance de la nationalité française,
- Ou de révocation de la fonction publique.

Elle peut être retirée par arrêté préfectoral :

- Lors de toute condamnation,
- Ou à la suite d'une sanction pour faute disciplinaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à attribuer la médaille d'honneur correspondante aux agents qui en feront la demande et d'acter l'ensemble des modalités, ainsi que le CNAS versera une somme à chacun d'entre eux, selon la médaille attribuée.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 – Validation du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)

⇨ Délibération complémentaire à celle du 26 juin 2019 – n° 2019-30

Les objectifs du STGDO sont d'optimiser la réduction, la valorisation et les coûts des biodéchets en :

- Articulant les solutions possibles de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage individuel ou collectif, broyage,…) et de valorisation qu'il est pertinent de privilégier selon les territoires.
- Sécurisant l'alimentation qualitative et quantitative de l'unité de méthanisation du VALTOM.

Pour rappel, les objectifs STGDO à atteindre d'ici 2024, validés lors du comité syndical du VALTOM du 26 juin 2019, sont les suivants :

Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- 31 établissements scolaires
- 5 établissements de santé
- 5 grandes et moyennes surfaces

Développement du compostage :

- 1 853 composteurs individuels à vendre
- 30 sites en pied d'immeubles à développer
- 60 composteurs de bourg / quartier à installer
- 140 établissements à équiper

Participation aux frais de mutualisation sur le traitement des biodéchets :

- Frais de mutualisation du coût de traitement, liés à la collecte des biodéchets déployée par le SBA, Clermont Auvergne Métropole et Ambert Livradois Forez

Gestion des déchets verts :

- Sensibilisation tout public au jardinage au naturel
- Développement de plateformes de broyage communales
- Service de broyage aux usagers

Pour mener à bien ces actions, le VALTOM propose de créer un réseau de maîtres et guides composteurs estimé à 9 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis sur les territoires des collectivités adhérentes et la création d'1 ETP en vue de la coordination des actions à mener sur les déchets verts.

Pour le SICTOM des Couzes, le VALTOM propose de signer une convention d'entente, à partir du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans, pour qu'1 ETP ayant la qualification de guide composteur soit mis à disposition, à partager entre le SICTOM des Couzes (0,5 ETP) et le SMCTOM Haute Dordogne (0,5 ETP).
D'après les objectifs STGDO et le plan d'actions engagées pour tenir ces objectifs, un ETP supplémentaire serait à embaucher d'ici 2024 par le SICTOM des Couzes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président précise qu'un groupe de travail « STGDO » a été créée :
- Mme LHEMET Florence, membre du bureau et déléguée de la commune de Saint-Amant-Tallende,
- M. Jean-Marie TOURNADRE, Vice-Président du SICTOM des Couzes et délégué de la commune de Plauzat,
- M. Jean-Pierre CHASSANG, membre du bureau et délégué de la commune de Verrières,
- M. Sylvain CREGUT, délégué de la commune du Chambon-sur-Lac,
- Mme Amélie DABERT, déléguée de la commune du Chambon-sur-Lac
- Mme Alexane COURTHEOUX, technicienne du SICTOM des Couzes

13– Questions diverses

A/ Dépôt de déchets ménagers sur la commune du Crest par des habitants extérieurs

Monsieur le Président rappelle que M. Michel VIALLEFONT, adjoint au Maire du Crest, a transmis un courrier fin mai 2019, relatif à des dépôts de déchets sur sa commune par des habitants extérieurs.
M. le Président avait alors précisé que nous allions interroger notre conseillère juridique, pour connaitre les possibilités réglementaires existantes afin de remédier à cet incivisme !

Maître MARION nous a indiqué qu'il fallait s'orienter sur le non-respect des arrêtés concernant l'organisation de la collecte et étudier la possibilité de mettre en place des amendes forfaitaires pour non-respect de ces arrêtés.

Hors, le SICTOM des Couzes n'a pas de règlement de collecte écrit, sur lequel s'appuyer pour l'application d'éventuelles amendes forfaitaires.

Dans un premier temps, un courrier a été transmis à M. le Président du SICTOM du Bois de l'Aumône, l'informant de cette situation et lui demandant de bien vouloir faire le nécessaire pour remédier à l'incivisme de certains administrés.

Puis, dans un deuxième temps, le service technique du SICTOM des Couzes va travailler sur l'élaboration d'un règlement de collecte, qui pourrait lui permettre d'agir sur ce type de problème dans les années à venir.

B/ Accès à la déchèterie de Bagnols

Suite à la demande de la commune de Chastreix, nous avons sollicité le SMCTOM de la Haute-Dordogne concernant une proposition de prix d'accès à leur déchèterie de Bagnols.

Au vu du coût à l'habitant assez élevé, la proposition de convention n'a pas été retenue.

C/ Impact de la mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques, acier et aluminium

Le Président précise que l'ensemble des plastiques, canettes acier et alu représente 10% du tonnage du SICTOM des Couzes, soit 81 T en 2018.

Le coût de collecte à la tonne reste identique, car cette baisse de tonnage n'engendre pas de diminution de fréquence de collecte. Par contre, il y a une perte de recettes liée à la non revente de ces matériaux.

Avec un service de collecte équivalent et la perte de recettes attendues, la répercussion sur la TEOM s'élèverait à + 2,40 €/hab.

D/ Achat d'Eco-cup (verre en plastique réutilisable) ?

Lors de la dernière assemblée générale, certains délégués avaient demandé s'il était possible d'acheter des éco-cups pour les Associations via le SICTOM des Couzes.
Monsieur le Président avait précisé que nous n'avions pas tous les éléments pour répondre à cette question, notamment le nombre d'associations présentent sur le territoire du SICTOM des Couzes et combien d'entre elles seraient intéressées par cet achat.
A ce jour, des devis ont été réalisés sur la base d'une commande de 250 gobelets par association, et le prix unitaire le moins élevé est de 0,41 € ht. Selon certaines communes qui ont réalisé cet achat, ce prix est assez élevé.
Par conséquent, le SICTOM des Couzes n'organisera pas de commandes groupées d'éco-cups (à noter que le plastique est une matière à éviter !).

Le Président,
Roger Jean MEALLET.

Destinataires : - Communes du SICTOM des Couzes
- Communautés de Communes adhérentes au SICTOM des Couzes
- Agglo Pays d'Issoire adhérente au SICTOM des Couzes